



USPP

Union Suisse des Photographes Professionnels

CONTRAT DE COMMANDE DE PRISES DE VUE

Nom et prénom / Raison sociale du photographe

Le cas échéant, nom du photographe responsable

Adresse

NPA / Lieu

Téléphone / Télécopie / Courriel

ci-après le "Photographe"

et

Nom et prénom / Raison sociale du client

Le cas échéant, nom de la personne de contact

Adresse

NPA / Lieu

Téléphone / Télécopie / Courriel

ci-après le "Client"

sont convenus de ce qui suit:

1. Objet de la commande

- a) Le Photographe réalisera pour le Client le travail photographique suivant:

ci-après désigné par «le Travail Photographique».

- b) Le Travail Photographique sera réalisé en

couleurs

analogique

noir/blanc

numérique

- c) Les prises de vue auront lieu

en studio

à l'extérieur

Lieu(x) de prise de vue choisi(s) par le Client:

- d) Les prises de vue auront lieu à la (aux) date(s) suivante(s):

- e) La durée approximative de la (des) séance(s) de prise de vue agendées sous ch. 1d) ci-dessus sera de:

- f) Dans la conception du Travail Photographique, le Photographe tiendra compte des paramètres suivants:

- g) Le Travail Photographique sera livré au Client sous la forme suivante:

- h) Le délai de livraison est fixé au:

2. Utilisation du Travail Photographique par le Client

- a) Le Travail Photographique est commandé par le Client dans le but suivant :

- b) Stipulations spéciales relatives à l'utilisation du Travail Photographique :



USPP

Union Suisse des Photographes Professionnels

3. Prix

a) Le prix du Travail Photographique ci-dessus est fixé comme il suit :

A forfait

Le Client paiera au Photographe la somme de _____ CHF (_____ francs suisses), qui couvre forfaitairement et globalement la réalisation du Travail Photographique, ainsi que les droits d'utilisation dudit Travail Photographique dans les limites décrites par le chiffre 2 ci-dessus.

En fonction du travail et des dépenses effectifs

aa) Le prix du Travail Photographique est déterminé d'après la valeur du travail effectif et des dépenses effectives du Photographe (et, le cas échéant, de ses auxiliaires).

Un devis approximatif No _____, relatif au Travail Photographique a été établi en date du _____. Ce devis est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante.

Les prix unitaires indiqués dans ledit devis sont applicables entre les parties aux fins de la fixation définitive du prix du Travail Photographique. Les quantités envisagées dans ledit devis ne sont en revanche qu'approximatives et la fixation définitive du prix du Travail Photographique dépendra du travail effectif et des dépenses effectives du Photographe (et, le cas échéant, de ses auxiliaires), selon un relevé qui sera fourni au Client par le Photographe au moment de la livraison.

bb) Au prix du Travail Photographique déterminé conformément aux indications figurant sous aa) ci-dessus s'ajoute un montant de _____ CHF (_____ francs suisses), qui couvre les droits d'utilisation du Travail Photographique dans les limites décrites par le chiffre 2 ci-dessus.

- b) Le prix convenu sous chiffre 3.a) ci-dessus est payable net au Photographe par le Client, dans un délai de _____ jours à compter de la facturation.
- Le prix convenu sous chiffre 3.a) ci-dessus est payable net au Photographe par le Client, dans un délai de _____ jours à compter de la facturation, sous déduction d'un acompte de _____ CHF que le Client versera au Photographe à la commande.
- Le prix convenu sous chiffre 3.a) ci-dessus est payable net au Photographe par le Client, à la commande.
- Le prix convenu sous chiffre 3.a) ci-dessus est payable net au Photographe par le Client, à la livraison.
- Le prix convenu sous chiffre 3.a) ci-dessus est payable net au Photographe par le Client, à la livraison, sous déduction d'un acompte de _____ CHF que le Client versera au Photographe à la commande.

4. Stipulations particulières

IMPORTANT

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

Pour tous litiges en rapport avec le présent contrat, les parties reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de _____.

Par sa signature, le Client déclare avoir pris connaissance des Conditions générales et des tarifs de l'Union Suisse des Photographes Professionnels ainsi que du Tarif de l'ASBI.

L'attention du Client est tout particulièrement attirée sur les clauses imprimées en caractères gras dans les Conditions générales de l'Union Suisse des Photographes Professionnels.

Les Conditions générales de l'Union Suisse des Photographes Professionnels, le Tarif de l'Union Suisse des Photographes Professionnels ainsi que le Tarif celui de l'ASBI font partie intégrante du présent contrat.

Ainsi fait en deux exemplaires à _____, ce _____
(lieu) (date)

(Photographe)

(Client)